



Approuvant l'octroi d'une subvention à l'association ADIE

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)s : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), M. Tafirai TEHIHOPO (3ème adjoint), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUIFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Taiau TERAIAITEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Victor ROOMATAAROA donne pouvoir à M. Taiau TERAIAITEPO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTATA donne pouvoir à Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE donne pouvoir à M. Raimanutea TINORUA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Imelda DROLLET née PEU, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Taihau MATAIHUAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)s excuse(e)s :

Absent(e)s : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Afin de garantir l'octroi de subventions aux associations de Bora Bora, en vertu de l'article L. 1111-1 du CGCT, il est proposé à l'Assemblée délibérante de les étudier avec parcimonie. Il est proposé ici d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 500 000 Fcfp à l'association ADIE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ✓U la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓U la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- ✓U la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- ✓U la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- ✓U le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Dans sa séance du 15/12/2025 ;

ADOpte

Article 1 : L'octroi d'une subvention de 1 500 000 Fcpf à l'association ADIE est approuvé pour l'exercice 2026.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 15 décembre 2025,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 12

Acte rendu exécutoire après publication le :

15/12/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

Le Maire

